

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
sur le premier projet de règlement numéro 701-38  
amendant le Règlement de zonage 701  
afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141**

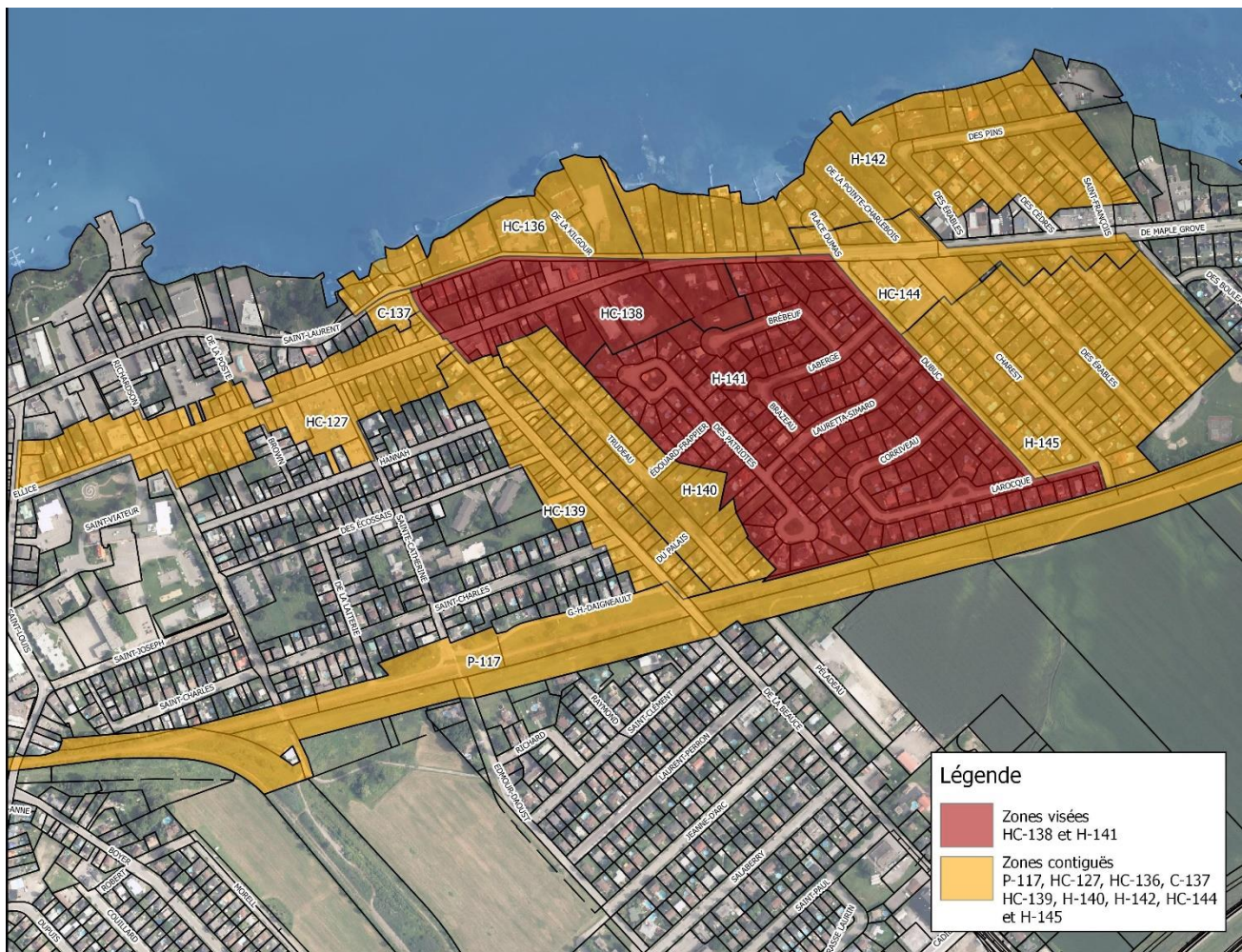
**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 701-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, du premier projet de règlement numéro 701-38 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Beauharnois, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 10 septembre 2019 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier les limites des zones HC-138 et H-141 et notamment d'agrandir la zone H-141 à même la zone HC-138 afin d'intégrer la rue Brébeuf;

**QUE** les zones visées HC-138 et H-141 et les zones contiguës P-117, HC-127, HC-136, C-137, HC-139, H-140, H-142, HC-144 et H-145 sont illustrées par le croquis ci-dessous;



**Zones visées :** Les zones HC-138 et H-141 sont situées dans le quadrilatère formé par la rue Saint-Laurent de l'intersection du chemin de la Beuce jusqu'à la rue Dubuc, des lots arrières de la rue Laroque, de la rue Trudeau et de la rue Ellice jusqu'au chemin de la Beuce.

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Donné à Beauharnois, ce 21 août 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.**

**Me Karen Loko, greffière**